



PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 Juin 2026

L'an deux mil vingt-six et le cinq juin à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Loïc DEVAUX, Maire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	Convocation : 29/05/2026 Affichage : 29/05/2026 Heure d'ouverture : 18h00		Secrétaire de séance (art. L.2121-15 CGCT) : Mme FOBAR MARHUITTE Maryse	
DÉPARTEMENT SEINE-MARITIME	Nom – Prénom		Nom - Prénom	
CONSEIL MUNICIPAL Du vendredi 5 juin 2026	DEVAUX Loïc	P	MAUGARD Denis	P
	PELLETIER Emilie	P	GRENIER Thierry	P
	SZADO Sophie	P	ROGISTER Danielle	P
	FOBAR MARHUITTE Maryse	P	NGUYEN Daniel	P
	JEGOU Emilie	P	GRISEL Antoine	P
	LEROY Fabien	P	DOHERTY Sonia	PVR
	CAPELLE-JOUTET Brigitte	PVR	GABALA Cédric	PVR
	DUCHESNE Daniel	PVR		

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer

Monsieur GRENIER Thierry, conseiller municipal, demande à avoir la parole. Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GRENIER Thierry.

Déclaration de Monsieur GRENIER Thierry : « *En préambule à ce conseil et afin d'apporter toute transparence par rapport à nos engagements au cours de la campagne électorale, voulons apporter une information capitale aux administrés. La situation financière de la commune est très tendue de par la baisse des dotations de l'Etat ainsi que du retard des recettes comme les versements de différents organismes comme la Métropole ou la CAF. Les dépenses augmentent. Le matériel est vieillissant. Nous formons une équipe pour le bien de la commune, qui essaye de trouver des solutions pour œuvrer à un redressement financier de la situation. Nous ne pourrions pas envisager dans l'immédiat des investissements des différents projets de la campagne électorale. Nous privilégions les investissements absolument prioritaires. Enfin, nous vous assurons que l'équipe se mobilise tous les jours pour apporter des solutions à chaque problème. Je vous remercie de votre attention.* »

Les membres du conseil municipal remercient Monsieur GRENIER Thierry. Monsieur le Maire reprend la parole : « *Juste en complément, si on peut faire des investissements cette année, on fera des investissements subventionnables.* »

La séance se poursuit par l'approbation du dernier conseil municipal.

1. Approbation du conseil municipal du 22 avril 2026

Monsieur le Maire procède à la lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 avril 2026.

Après lecture, Monsieur le Maire demande s'il y a des observations et invite les membres présents à approuver le procès-verbal.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 avril 2026.

Votants	Pour	Contre	Abstention
DEVAUX Loïc	x		
PELLETIER Emilie	x		
SZADO Sophie	x		
FOBAR MARUITTE Maryse	x		
JEGOU Emilie	x		
LEROY Fabien	x		
MAUGARD Denis	x		
GRENIER Thierry	x		
ROGISTER Danielle	x		
NGUYEN Daniel	x		
GRISEL Antoine	x		
CAPELLE-JOUTET Brigitte	x		
DOHERTY Sonia	x		
GABALA Cédric	x		
DUCHESNE Daniel	x		
TOTAL : 15	15	0	0

2. Election des délégués en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2026

Monsieur le Maire procède à l'explication et la procédure de l'élection des délégués titulaires et suppléants en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2026.

Monsieur le Maire poursuit par la constitution du bureau électoral :

- Président : le Maire
- Les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents : Mesdames PELLETIER Emilie et JEGOU Emilie
- Les deux conseillers municipaux les plus âgés présents : Madame ROGISTER Danielle et Monsieur NGUYEN Daniel

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents conformément à l'arrêté préfectoral, la commune doit élire trois délégués titulaires et trois délégués suppléants. Il présente les candidatures et demande si d'autres personnes souhaitent se présenter.

Candidatures pour délégués titulaires :

- Monsieur Loïc DEVAUX
- Monsieur Fabien LEROY
- Monsieur Denis MAUGARD

Candidatures pour délégués suppléants :

- Madame Emilie JEGOU
- Madame Emilie PELLETIER
- Monsieur Antoine GRISEL

Le Conseil municipal a procédé à l'élection des délégués et suppléants au scrutin secret majoritaire à deux tours, conformément aux dispositions du Code électoral applicables aux communes de moins de 1000 habitants.

Après le déroulement du scrutin, les résultats suivants ont été constatés

Résultats de l'élection des délégués titulaires

Sont proclamés élus délégués titulaires :

- Monsieur LEROY Fabien
- Monsieur DEVAUX Loïc
- Monsieur MAUGARD Denis

Résultats de l'élection des délégués suppléants

Sont proclamés élus délégués suppléants :

- Monsieur GRISEL Antoine
- Madame PELLETIER Emilie
- Madame JEGOU Emilie

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Votants	Pour	Contre	Abstention
DEVAUX Loïc	X		
PELLETIER Emilie	X		
SZADO Sophie	X		
FOBAR MARUITTE Maryse	X		
JEGOU Emilie	X		
LEROY Fabien	X		
MAUGARD Denis	X		
GRENIER Thierry	X		
ROGISTER Danielle	X		
NGUYEN Daniel	X		
GRISEL Antoine	X		
CAPELLE-JOUTET Brigitte	X		
DOHERTY Sonia	X		
GABALA Cédric	X		
DUCHESNE Daniel	X		
TOTAL : 15	15	0	0

- Prend acte des résultats de l'élection des délégués et suppléants appelés à participer à l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026.
- Autorise Monsieur le Maire à transmettre le procès-verbal et l'ensemble des pièces afférentes à la Préfecture

3. Modalité de publication des actes administratifs de la commune

Monsieur le Maire présente aux membres présents l'objet et les objectifs de la présente délibération.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée :

- La publication sous format papier des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère individuel ni un caractère nominatif, mise à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;
- La consultation des actes précités se fera à l'accueil de la mairie dans un registre dédié ou sur tout support papier librement accessible au public ;

- A titre complémentaire, la diffusion électronique des actes administratifs sur son site internet officiel ;
- L'autorisation au Maire à la mise en œuvre de cette modalité de publicité conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Monsieur le Maire invite les membres présents à délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 relatif aux modalités de publicités et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales ;

Considérant que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent choisir les modalités de publicité de leurs actes administratifs ;

Considérant la nécessité de garantir l'accessibilité des actes administratifs à l'ensemble des administrés, notamment aux personnes ne disposant pas d'un accès numérique ;

Considérant l'intérêt d'assurer une information claire, continue et accessible au public ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Votants	Pour	Contre	Abstention
DEVAUX Loïc	X		
PELLETIER Emilie	X		
SZADO Sophie	X		
FOBAR MARUITTE Maryse	X		
JEGOU Emilie	X		
LEROY Fabien	X		
MAUGARD Denis	X		
GRENIER Thierry	X		
ROGISTER Danielle	X		
NGUYEN Daniel	X		
GRISEL Antoine	X		
CAPELLE-JOUTET Brigitte	X		
DOHERTY Sonia	X		
GABALA Cédric	X		
DUCHESNE Daniel	X		
TOTAL : 15	15	0	0

DECIDE

Article 1 : Modalité de publicité des actes

Que les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère individuel ni un caractère nominatif feront l'objet d'une publication sous format papier. Cette publication sera assurée par la mise à disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 2 : Lieu de consultation

Les actes administratifs précités seront consultables :

- A l'accueil de la mairie ;
- Dans un registre dédié ;
- Ou sur tout support papier librement accessible au public.

Les administrés pourront obtenir copie des actes dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 3 : Publicité complémentaire

A titre complémentaire, la commune pourra également procéder à une diffusion électronique des actes administratifs sur son site internet officiel. Cette diffusion numérique ne se substitue pas à la publication papier par la présente délibération.

Article 4 : Entrée en vigueur

La présente délibération entrera en vigueur à compter de son caractère exécutoire. Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

4. Attribution de subventions aux associations pour l'exercice 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune a été destinataire de demandes de subventions complémentaires.

Il propose d'attribuer les subventions suivantes :

Association	Montant attribué	Motifs et/ou observations
Tennis de Table – subvention exceptionnelle	500 €	Pour les aider à acheter une table de compétition et petits matériels
La Passerelle	0 €	Nous reportons de nouveau cette subvention faute d'informations de leur part et de la Métropole
DSP 76 – Association de sapeurs pompiers	100 €	
ASPRO	0 €	Une journée supplémentaire gratuite de la salle Val Doré le 11 novembre

Monsieur le Maire invite les membres présents à délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1611-4 ;
Vu le budget primitif de l'exercice 2026 ;

Considérant l'intérêt que présentent pour la commune les activités développées par les associations locales dans les domaines sportif, culturel, social et de l'animation de la vie locale ;
Considérant les demandes de subventions présentées par les associations;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Monsieur LEROY Fabien, conseiller municipal, ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Votants	Pour	Contre	Abstention
DEVAUX Loïc	X		
PELLETIER Emilie	X		
SZADO Sophie	X		
FOBAR MARUITTE Maryse	X		
JEGOU Emilie	X		
LEROY Fabien			
MAUGARD Denis	X		

GRENIER Thierry	x		
ROGISTER Danielle	x		
NGUYEN Daniel	x		
GRISEL Antoine	x		
CAPELLE-JOUTET Brigitte	x		
DOHERTY Sonia	x		
GABALA Cédric	x		
DUCHESNE Daniel	x		
TOTAL : 14	14	0	0

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'attribuer les subventions suivantes au titre de l'exercice 2026 :

Association	Montant attribué
Tennis de Table – subvention exceptionnelle	500 €
La Passerelle	0 € en attente d'informations supplémentaires
DSP 76	100 €
ASPRO	Gratuité de la salle Val Doré le 11 novembre 2026

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026, au chapitre 65, article 65748.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à procéder au versement des subventions attribuées et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Acquisition d'un camion électrique pour le service technique et sollicitation de financements publics

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal lors de la dernière séance, le camion a déjà été évoqué. Ce sujet est de nouveau mis à l'ordre du jour parce qu'il manquait un mot. Pour certains financeurs, cela ne leur convient pas.

Monsieur le Maire expose aux membres présents le contexte du projet et la description de l'opération.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver le projet d'acquisition d'un camion-benne électrique ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel ;
- D'autoriser le Maire à solliciter toutes les subventions mobilisables ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Monsieur le Maire invite les membres présents à délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget communal de l'exercice 2026 ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Considérant la nécessité de renouveler le véhicule utilisé par le service technique municipal ;

Considérant que l'acquisition d'un camion électrique contribuera à l'amélioration du fonctionnement du service public communal et à la réduction de l'impact environnemental des activités municipales ;
 Considérant la possibilité d'obtenir des financements publics pour la réalisation de cette opération ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Votants	Pour	Contre	Abstention
DEVAUX Loïc	X		
PELLETIER Emilie	X		
SZADO Sophie	X		
FOBAR MARUITTE Maryse	X		
JEGOU Emilie	X		
LEROY Fabien	X		
MAUGARD Denis	X		
GRENIER Thierry	X		
ROGISTER Danielle	X		
NGUYEN Daniel	X		
GRISEL Antoine	X		
CAPELLE-JOUTET Brigitte	X		
DOHERTY Sonia	X		
GABALA Cédric	X		
DUCHESNE Daniel	X		
TOTAL : 15	15	0	0

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le projet d'acquisition d'un camion électrique destiné au service technique municipal.

Article 2 : D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Financier	Montant
Métropole Rouen Normandie - FACIL	17 268.60 €
Région Normandie – IDEE ACTION	9 741.26 €
Commune	26 124.30 €

| Total | 53 134.16 € |

Article 3 : De solliciter auprès de la Métropole Rouen Normandie et de la Région Normandie ainsi que de tout autre organisme susceptible d'accompagner financièrement cette opération, les subventions au taux le plus élevé possible.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention correspondants.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents, conventions, actes administratifs et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

6. Absence de création de commissions municipales permanentes facultatives

Monsieur le Maire expose aux membres présents le contexte du projet de délibération. Il propose :

- De ne pas créer de commissions municipales permanentes facultatives au titre de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- De préciser que les affaires communales continueront d'être examinées directement par le conseil municipal ;
- De rappeler que les commissions légalement obligatoires seront maintenues conformément à la réglementation en vigueur

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-22 ;

Considérant que la création de commissions municipales constitue une faculté laissée à l'appréciation du conseil municipal ;

Considérant la taille de la commune, son effectif municipal limité et les modalités actuelles d'organisation des travaux du conseil municipal ;

Considérant que l'ensemble des dossiers communaux peut être examiné directement par le conseil municipal sans qu'il soit nécessaire de créer des commissions municipales permanentes ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Votants	Pour	Contre	Abstention
DEVAUX Loïc	X		
PELLETIER Emilie	X		
SZADO Sophie	X		
FOBAR MARUITTE Maryse	X		
JEGOU Emilie	X		
LEROY Fabien	X		
MAUGARD Denis	X		
GRENIER Thierry	X		
ROGISTER Danielle	X		
NGUYEN Daniel	X		
GRISEL Antoine	X		
CAPELLE-JOUTET Brigitte	X		
DOHERTY Sonia	X		
GABALA Cédric	X		
DUCHESNE Daniel	X		
TOTAL : 15	15	0	0

DÉCIDE

Article 1 : De ne pas créer de commissions municipales permanentes facultatives prévues à l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 : Les affaires relevant des compétences de la commune continueront à être examinées directement par le conseil municipal dans le cadre de ses réunions et séances.

Article 3 : Le conseil municipal se réserve la possibilité de créer ultérieurement toute commission temporaire ou permanente qui apparaîtrait nécessaire à l'étude de questions particulières.

Article 4 : Les commissions dont la création est rendue obligatoire par les dispositions législatives ou réglementaires demeurent instituées et fonctionneront conformément aux textes en vigueur.

7. Proposition des membres de la commission de contrôle chargé de la régularité des listes électorales

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérantes le projet de délibération relatif à la proposition de membres de la commission de contrôle chargé de la régularité des listes électorales.

Il propose au conseil municipal :

- de désigner les conseillers municipaux susceptibles de siéger au sein de la commission de contrôle. En ce sens, il est proposé les personnes suivantes :
 - Madame JEGOU Emilie
 - Madame SZADO Sophie
 - Monsieur DUCHESNE Daniel
 - Madame DOHERTY Sonia
 - Madame ROGISTER Danielle
 - Monsieur GRENIER Thierry
 - Madame CAPELLE-JOUTET Brigitte
 - Monsieur MAUGARD Denis ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre cette proposition aux services préfectoraux.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions avant de délibérer.

- M NGUYEN Daniel : « *Es ce qu'on a notre nombre ?* ». Il constate qu'il y a huit personnes au lieu de neuf prévues par la réglementation.
- M le Maire : « *Non, vu qu'il en fallait quatre de la seconde liste mais ils ne sont que trois.* »
- M NGUYEN Daniel : « *on ne peut pas [propos inaudible] ?*».
- M le Maire : « *Je ne pense pas* ».

Monsieur le Maire invite les membres présents à délibérer.

Vu le Code électoral et notamment ses articles L. 19, R. 7, R. 8, R. 9, R. 10 et R. 11 ;

Vu la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu la loi n°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser les modes de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet sollicitant la désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de proposer les conseillers municipaux appelés à siéger au sein de cette commission ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Votants	Pour	Contre	Abstention
DEVAUX Loïc	x		
PELLETIER Emilie	x		
SZADO Sophie	x		
FOBAR MARUITTE Maryse	x		
JEGOU Emilie	x		
LEROY Fabien	x		
MAUGARD Denis	x		
GRENIER Thierry	x		
ROGISTER Danielle	x		
NGUYEN Daniel	x		

GRISEL Antoine	x		
CAPELLE-JOUTET Brigitte	x		
DOHERTY Sonia	x		
GABALA Cédric	x		
DUCHESNE Daniel	x		
TOTAL : 15	15	0	0

DÉCIDE

Article 1 : De proposer pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales les conseillers municipaux suivants :

Membres titulaires

- Madame JEGOU Emilie
- Madame SZADO Sophie
- Madame DOHERTY Sonia
- Monsieur GRENIER Thierry
- Madame CAPELLE Brigitte

Membre suppléant

- Monsieur DUCHESNE Daniel
- Madame ROGISTER Danielle
- Monsieur MAUGARD Denis

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet afin de permettre la constitution de la commission de contrôle des listes électorales.

Article 3 : La présente délibération sera exécutoire dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

8. Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire expose aux membres présents de la nécessité de la constitution d'une commission d'appel d'offres et le projet de délibération.

Il propose au Conseil municipal :

- De créer une commission d'appel d'offres permanente
- De procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants

Monsieur le Maire poursuit : « *J'ai reçu des propositions de titulaires : Thierry GRENIER, Fabien LEROY et Sonia DOHERTY et trois suppléants : Antoine GRISEL, Maryse FOBAR MARUITTE et Daniel NGUYEN. Y-a-t-il d'autres membres qui veulent se présenter ?* »

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et invite les membres présents de procéder au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1414-2, L.1411-5, D.1411-3 à D.1411-5 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la commande publique ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent être amenées à recourir à une Commission d'Appel d'Offres dans le cadre des procédures formalisées de marchés publics ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT, dans les communes de moins de 1 000 habitants, la Commission d'Appel d'Offres est composée :

- du Maire ou de son représentant, président ;
- de trois membres titulaires du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- de trois membres suppléants élus selon les mêmes modalités ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de cette commission ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Votants	Pour	Contre	Abstention
DEVAUX Loïc	X		
PELLETIER Emilie	X		
SZADO Sophie	X		
FOBAR MARUITTE Maryse	X		
JEGOU Emilie	X		
LEROY Fabien	X		
MAUGARD Denis	X		
GRENIER Thierry	X		
ROGISTER Danielle	X		
NGUYEN Daniel	X		
GRISEL Antoine	X		
CAPELLE-JOUTET Brigitte	X		
DOHERTY Sonia	X		
GABALA Cédric	X		
DUCHESNE Daniel	X		
TOTAL : 15	15	0	0

DECIDE

Article 1 : Création de la Commission d'Appel d'Offres

Il est institué une Commission d'Appel d'Offres permanente pour la durée du mandat municipal.

Article 2 : Présidence

La Commission d'Appel d'Offres est présidée par le Maire ou son représentant.

Article 3 : Élection des membres

Sont élus membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres :

- Monsieur GRENIER Thierry
- Monsieur LEROY Fabien
- Madame DOHERTY Sonia

Sont élus membres suppléants :

- Monsieur GRISEL Antoine
- Madame FOBAR MARUITTE Maryse
- Monsieur NGUYEN Daniel

Article 4 : Fonctionnement

La Commission d'Appel d'Offres sera convoquée dans les conditions prévues par les textes en vigueur pour l'examen des candidatures et des offres relatives aux marchés publics passés selon une procédure formalisée.

Article 5 : Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

9. Fixation des tarifs de la Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) applicables au 1er janvier 2027

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal l'objet du projet de délibération.

Il propose aux membres présents :

- De maintenir l'application de la TLPE sur le territorial communal ;
- D'adopter les tarifs de droit commun 2027 ;
- De rendre ces tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2027

Monsieur le Maire précise : « *Il faut toujours qu'on délibère pour la TLPE une année sur l'autre.* »

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et ajoute : « *Je sais qu'on a un travail à faire la dessus* ».

Monsieur le Maire invite les élus à délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles du Code des impositions sur les biens et services relatifs à la Taxe locale sur la publicité extérieure ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2026 constatant les tarifs indexés sur l'inflation applicables à la taxe sur la publicité extérieure pour l'année 2027 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les tarifs applicables sur le territoire communal ;

Considérant la volonté de maintenir une fiscalité stable tout en conservant un levier de régulation de l'affichage extérieur ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Votants	Pour	Contre	Abstention
DEVAUX Loïc	x		
PELLETIER Emilie	x		
SZADO Sophie	x		
FOBAR MARUITTE Maryse	x		
JEGOU Emilie	x		
LEROY Fabien	x		
MAUGARD Denis	x		
GRENIER Thierry	x		
ROGISTER Danielle	x		
NGUYEN Daniel	x		
GRISEL Antoine	x		
CAPELLE-JOUTET Brigitte	x		
DOHERTY Sonia	x		
GABALA Cédric	x		
DUCHESNE Daniel	x		
TOTAL : 15	15	0	0

DÉCIDE

Article 1 : Maintien de la TLPE

La Taxe locale sur la publicité extérieure est maintenue sur le territoire communal.

Article 2 : Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2027

A – Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques

- Surface $\leq 50 \text{ m}^2$: **19,10 €/m²**
- Surface $> 50 \text{ m}^2$: **38,10 €/m²**

B – Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques

- Surface $\leq 50 \text{ m}^2$: **57,20 €/m²**
- Surface $> 50 \text{ m}^2$: **114,30 €/m²**

C – Enseignes (ensemble des faces)

- Surface $\leq 12 \text{ m}^2$: **19,10 €/m²**
- Surface $> 12 \text{ m}^2$ et $\leq 50 \text{ m}^2$: **38,10 €/m²**
- Surface $> 50 \text{ m}^2$: **76,30 €/m²**

Article 3 : Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

10. Rectification de la délibération n° 2026-22 du 22 avril 2026 relative aux tarifs communaux des services publics

Monsieur le Maire expose aux membres présents l'objet et le contexte du projet de délibération.

Monsieur le Maire propose :

- d'approuver la rectification de l'annexe tarifaire ;
- de remplacer toute référence à la commission finances par une décision du conseil municipal ou du maire dans le cadre des délégations reçues ;
- de confirmer l'entrée en vigueur des autres tarifs sans modification.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

- M GRENIER Thierry : « *On devait spécifier dans le deuxième point là [« ou du maire »]* ».
- M le Maire: « *Oui, on va le supprimer [«par une décision du maire dans le cadre des délégations reçues. »]* »

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-22 du 22 avril 2026 portant adoption des tarifs communaux ;

Vu l'annexe tarifaire jointe à ladite délibération ;

Considérant qu'une référence à une « commission municipale des finances » figure dans l'annexe tarifaire relative aux locations de salles ;

Considérant qu'aucune commission municipale des finances n'a été instituée par le conseil municipal ;

Considérant que la fixation des tarifs des services publics communaux relève de la compétence du conseil municipal ;

Considérant qu'il convient de corriger cette erreur matérielle afin de sécuriser juridiquement les décisions tarifaires ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Votants	Pour	Contre	Abstention
DEVAUX Loïc	X		
PELLETIER Emilie	X		
SZADO Sophie	X		
FOBAR MARUITTE Maryse	X		
JEGOU Emilie	X		
LEROY Fabien	X		
MAUGARD Denis	X		
GRENIER Thierry	X		
ROGISTER Danielle	X		
NGUYEN Daniel	X		
GRISEL Antoine	X		
CAPELLE-JOUTET Brigitte	X		
DOHERTY Sonia	X		
GABALA Cédric	X		
DUCHESNE Daniel	X		
TOTAL : 15	15	0	0

DÉCIDE

Article 1 : Rectification de l'annexe tarifaire

L'annexe n° 1 à la délibération n° 2026-22 du 22 avril 2026 est modifiée comme suit :

La mention : « Selon la décision de la commission finances » figurant dans le tableau relatif à la **location de la salle du Val Doré** est supprimée.

Elle est remplacée par : « Selon décision expresse du conseil municipal ».

La version rectifiée de l'annexe est jointe à la présente délibération.

Article 2 : Maintien des autres dispositions

L'ensemble des autres tarifs et conditions adoptés par délibération n° 2026-22 demeure inchangé.

Article 3 : Opposabilité

La présente délibération rectificative s'applique à compter de son caractère exécutoire et sera annexée à la délibération initiale.

Article 4 : Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE 1 RECTIFICATIVE À LA DÉLIBÉRATION N° 2026-22 DU 22 AVRIL 2026

Tarifs communaux applicables à compter du 1er juillet 2025 (version consolidée après délibération rectificative n° 40/2026)

Tarifs communaux – Version rectifiée

Modification matérielle – Location salle du Val Doré

Rédaction actuellement figurant dans l'annexe :

Bénéficiaires

Décision tarifaire

Observations

Associations extérieures à la commune Selon la décision de la commission finances

Remplacée par la rédaction suivante :

Bénéficiaires	Décision tarifaire	Observations
Associations extérieures à la commune	Selon décision expresse du conseil municipal	Conditions arrêtées par délibération

Rectification matérielle approuvée par délibération n° 40/2026 du 5 juin 2026
 La présente annexe remplace uniquement la mention relative à la « commission finances ». Les autres tarifs et conditions fixés par la délibération n° 2026-22 du 22 avril 2026 demeurent inchangés.

11. Rectification d'une erreur matérielle – Prime de cherté de vie dans le cadre d'un congé bonifié

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal l'objet et le contexte du projet de délibération. Il demande s'il y a des questions et invite les membres présents à délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°78-399 du 20 mars 1978 relatif, pour les départements d'outre-mer, à la prise en charge des frais de voyages de congés bonifiés accordés aux magistrats et fonctionnaires civils de l'État ;

Vu les dispositions applicables à la majoration de traitement dite « prime de cherté de vie » dans les départements et collectivités d'outre-mer ;

Vu la délibération n°2026-25 du 22 avril 2026 relative aux congés bonifiés 2026 et à la prime de cherté de vie ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de la délibération précitée ;

Considérant que le taux mentionné de la prime de cherté de vie a été indiqué à **30 %**, alors que le taux applicable à la situation de l'agent concerné est de **35 %** ;

Considérant qu'il convient de procéder à la rectification de cette erreur matérielle afin d'assurer la conformité de la délibération avec les dispositions réglementaires applicables ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Votants	Pour	Contre	Abstention
DEVAUX Loïc	X		
PELLETIER Emilie	X		
SZADO Sophie	X		
FOBAR MARUITTE Maryse	X		
JEGOU Emilie	X		
LEROY Fabien	X		
MAUGARD Denis	X		
GRENIER Thierry	X		
ROGISTER Danielle	X		
NGUYEN Daniel	X		
GRISEL Antoine	X		
CAPELLE-JOUTET Brigitte	X		
DOHERTY Sonia	X		
GABALA Cédric	X		
DUCHESNE Daniel	X		
TOTAL : 15	15	0	0

DECIDE

Article 1 : La délibération n°2026-25 du 22 avril 2026 est rectifiée comme suit : « la majoration du traitement indiciaire est de 35 % ».

Article 2 : Toutes les autres dispositions de la délibération n°2026-25 demeurent inchangées.

Article 3 : Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12. Mise à disposition d'un terrain communal

Monsieur le Maire précise : « *On va retirer le mot « à titre onéreux ». Je vais expliquer pourquoi ».*

Monsieur le Maire poursuit son exposé relatif à l'objet et le contexte du projet de délibération. Il précise les deux projets :

- L'association O.E.D.E.N, située route des roches à Oissel, cherche du terrain à proximité pour mettre au repos leurs chevaux retraités et ceux qui travaillent (les laisser se reposer quelques mois et les refaire travailler). L'association propose en contrepartie une petite somme à la commune et l'entretien du terrain
- M ROSER Simon, agriculteur, basé sur Cabourg actuellement, qui fait des plantes médicinales et aromatiques. Il cherche un terrain d'environ 1000 m2. Il propose aussi des ruches mais il est à voir si cela est possible avec les chevaux. Il s'agit pour M ROSER de l'exploitation économique. Il peut être proposé à M ROSER de faire une gratuité la première année le temps qu'il se lance et lui faire payer les années suivantes un petit loyer sous conditions de l'entretien du terrain (taille haie).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- M ROSER Simon : une mise à disposition à titre gracieux la première année et à 200 euros par an les années suivantes
- Association O.E.D.E.N : une mise à disposition d'une partie du terrain de 8000 m2 à titre onéreux d'un montant de 200 euros par an

La discussion est ouverte :

- M NGUYEN Daniel : « *J'ai quelques choses à dire sur la notion de l'exploitation agricole et du bail rural. Je tiens à vous préciser que...* ».
- M le Maire : « *ce n'est pas un bail rural mais une mise à disposition* ».
- M NGUYEN Daniel : « *Mais je tiens à vous préciser que lorsqu'une mise à disposition d'un terrain agricole fait un exploitant agricole dûment déclaré lui ouvre droit un bail rural après 3 ans d'exercice. Cela veut dire que nous, il faut faire attention à la possibilité de résiliation par la commune pour motif d'intérêt général. Elle ne répond pas à la notion de bail rural. Un bail rural c'est un bail à ferme qui peut aller jusqu'à 9 ans. Ca constitue pour le preneur un droit réel de se maintenir dans les lieux et de transmettre le droit d'exploiter à condition qu'il soit exploitant agricole. Mais ça ne nous gêne pas, c'est juste une précision.* »

Monsieur le Maire reprend la parole et précise qu'il faut qu'on fasse vraiment attention à la rédaction de la convention.

- M NGUYEN Daniel : « *C'est ça. Une convention précaire doit être on doit changer de preneur tous les deux ans. Maximum une mise à disposition précaire c'est un an, qui peut être renouvelable une fois et le preneur doit être différent parce que dès qu'on atteint trois ans à titre onéreux, ça fait quatre ans si on met une disposition gratuite la première année. S'il connaît les règles, ça lui ouvre le droit [inaudible]* ».
- M le Maire : « *Ouais mais je me mets à sa place si on lui fait un contrat de deux ans. La première année, il ne va rien avoir, la deuxième il va avoir mais il va être obligé d'arrêter [inaudible].* »

- M NGUYEN Daniel : « *Nous, ça nous gêne pas à la limite qu'il reste si on n'a pas vocation à faire autre chose du terrain.* »
- M MAUGARD Denis : « *Ce qui veut dire qu'après on est obligé de changer ?* ».
- M NGUYEN Daniel : « *Enfin non si on n'est pas contre qu'il dispose d'un bail rural, on ne change pas. Mais si on veut au bout de quatre dire « bon dégage, on va mettre quelqu'un d'autre », [plusieurs personnes parlent en même temps. Les propos de Ms le Maire, NGUYEN Daniel et MAUGARD Denis sont inaudibles] Non c'est tout, ça nous gêne pas notre manœuvre.* »

Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil ce qu'ils en pensent car selon lui : « *Moi, ça m'embêterais d'être bloqué pendant neuf ans.* ».

- M NGUYEN Daniel : « *Ca c'est d'office, au bout de trois ans c'est d'office c'est la règle.* ».
- Mme SZADO Sophie: « *Ce n'est pas un 3, 6, 9 ?* ».
- M NGUYEN Daniel : « *Non, le bail rural ce n'est pas un 3,6,9, ce n'est pas un bail de commerce.* »
- M MAUGARD Denis : « *Il faut voir es-ce qu'on a l'attention de faire autre chose aussi.* »
- M NGUYEN Daniel : « *Il faut 2 conditions : une détention pro [mot inaudible] donc titulaire exploitant faire une activité de nature agricole et disposer d'un droit d'occupation à titre onéreux. Si c'est gratuit, ça ne vaut pas bail rural. Donc, nous si on veut un billet de deux cent euros à l'année, [plusieurs personnes parlent ; phrases inaudibles de Monsieur NGUYEN Daniel], ce n'est pas gênant en fait.* »

Monsieur le Maire demande ce qu'en pensent les autres membres.

- M MAUGARD Denis : « *Si on décide dans trois ans du terrain, admettons, là on est coincé là.* ».
- M NGUYEN Daniel : « *Il a un droit de préemption.* »
- M MAUGARD Denis : « *Ouais, par contre s'il ne prend pas, pour nous, ça change rien.* »
- M NGUYEN Daniel : « *c'est la SAFER.* »

M MAUGARD Denis acquiesce.

- M NGUYEN Daniel : « *Parce que ça devient un terrain agricole. Ca permet à la SAFER un droit de préemption qui passe au-dessus de notre droit*»

Monsieur le Maire précise que la commune adhère à la SAFER pour information

- M NGUYEN Daniel : « *Ca nous gêne pas en fait... On voudrait faire un terrain à bâtir. On n'a pas le droit mais si [plusieurs personnes prennent la parole, phrases inaudibles de Messieurs NGUYEN, MAUGARD et Mesdames PELLETIER et SZADO]*

Monsieur le Maire récapitule la proposition :

- Monsieur ROSER, agriculteur : 0€ la première année et 200€ dès la deuxième année
- L'association OEDEN : 200€ dès la première année

Monsieur le Maire précise que le paiement soit fait à l'échoir.

- M GRENIER Thierry: « *Et ça gêne pas pour l'entrée du terrain ?* ».
- M le Maire : « *Ca il faut qu'on aille voir sur place. Il ne faut pas que ça soit des frais pour la commune pour faire une clôture.* »
- M GRENIER Thierry : « *L'accès au terrain, est-ce qu'il n'y a qu'un seul accès ?* »
- M le Maire : « *Oui mais si on met le premier l'agriculteur, je pense que ça va être plus facile et mettre les chevaux après. Je voyais comme ça au début.* »
- M GRENIER Thierry : « *Il ne faut pas que les 2 se gênent, c'est surtout ça.* »
- M le Maire: « *Il va falloir.* »

- M MAUGARD Denis : « De toute façon, le seul truc le plus gênant, c'est les ruches. Ouais, bah alors là, avec l'OEDEN, je vais te dire quand tu vois au bout de la route des roches, comment elle est propre. »
- M LEROY Fabien : « La rue d'Elbeuf elle est pourrie en ce moment. La route est dégueulasse » [plusieurs personnes parlent en même temps Inaudible]
- M MAUGARD Denis : « Là t'as pas fini »
- M LEROY Fabien : « On n'est pas loin d'avoir des accidents. »
- Mme JEGOU Emilie : « Il y a aussi les poubelles sur le trottoir. »
- M MAUGARD Denis : « Par contre, il n'y a pas moyen de leur demander justement que bah comme ils font les travaux qu'ils nettoient la route de temps en temps. S'il pleut par exemple, s'il y a de la gadou, ça va être casse-gueule. »

Monsieur le Maire rappelle les membres du projet de délibération et les invite à délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle de 9000 m2 située route des Roches – 76500 ORIVAL ;

Considérant que ce terrain n'est pas affecté à un service public communal ;

Considérant l'intérêt de permettre l'entretien et la valorisation de ce terrain par une activité agricole et associative liée à l'accueil de chevaux retraités ;

Considérant la proposition de convention de mise à disposition précaire et révocable à titre onéreux ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Votants	Pour	Contre	Abstention
DEVAUX Loïc	x		
PELLETIER Emilie	x		
SZADO Sophie	x		
FOBAR MARUITTE Maryse	x		
JEGOU Emilie	x		
LEROY Fabien	x		
MAUGARD Denis	x		
GRENIER Thierry	x		
ROGISTER Danielle	x		
NGUYEN Daniel	x		
GRISEL Antoine	x		
CAPELLE-JOUTET Brigitte	x		
DOHERTY Sonia	x		
GABALA Cédric	x		
DUCHESNE Daniel	x		
TOTAL : 15	15	0	0

DÉCIDE

Article 1 : Mise à disposition

La commune décide de mettre à disposition la parcelle de 9000 m2 située route des Roches – 76500 ORIVAL au profit :

- de M. Simon ROSER exploitant agricole,
- de l'association Office Equestre Découverte de la Nature O.E.D.E.N

Article 2 : Objet de l'occupation

Le terrain sera utilisé exclusivement :

- pour le pâturage ;
- l'entretien des chevaux retraités ;
- et/ou l'exploitation agricole déclarée.

Toute autre utilisation est interdite sans autorisation écrite préalable de la commune.

Article 3 : Redevance

La mise à disposition est consentie moyennant une redevance annuelle comme suit :

- Monsieur ROSER Simon, agriculteur : gratuit la première année et 200 euros par an à partir de la deuxième année
- Association OEDEN : 200 euros par an

Le paiement de la redevance sera effectué à chaque début de l'année auprès du Trésor public.

Article 4 : Charges et entretien

L'occupant assurera :

- l'entretien courant du terrain ;
- le respect des règles sanitaires et environnementales ;
- la surveillance des animaux ;
- les assurances nécessaires.

Article 5 : Signature

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document afférent.

Article 6 : Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

13. Autorisation d'occupation du domaine public communal pour un commerce ambulant

Monsieur le Maire informe les membres présents que la commune a reçu une demande de la société ASSIREM. Il précise qu'il a voulu essayer de joindre l'entreprise mais cette dernière n'a pas laissé de numéro.

Il expose au Conseil municipal l'objet, le contexte et l'intérêt du projet de délibération. Monsieur le Maire précise que la commune avait un commerce ambulant, placé devant la boulangerie. Le commerçant est décédé la semaine dernière.

Monsieur le Maire propose :

- d'approuver l'autorisation d'occupation ;
- d'autoriser le Maire à délivrer l'autorisation correspondante ;

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'il y a des questions.

La discussion est ouverte :

- M GRENIER Thierry : « *Tu n'as pas pu le voir.* »
- M le Maire : « *Je n'ai pas pu le joindre* »
- M GRISEL Antoine : « *Dès que j'ai le numéro, je m'en occupe* ».
- M GRENIER Thierry : « *Pour savoir si tu étais déjà au courant.* »
- M GRISEL Antoine : « *Oui, il faut déjà qu'on le rencontre pour savoir déjà aussi la surface de son étable, si c'est une petite étable ou une grosse étable.* »
- M MAUGARD Denis : « *Mais c'est une occupation à titre onéreux ?* »
- M le Maire : « *Non, c'est à titre gratuit. Je trouve que c'est bien pour la commune.* »
- M MAUGARD Denis : « *Oui parce qu'il n'y a plus l'autre.* »

Monsieur le Maire propose de définir les horaires, les jours et l'emplacement avec le commerçant. Il invite les membres présents à délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2122-1 relatif à l'occupation du domaine public et l'article L.2125-1 relatif à la redevance d'occupation du domaine public ;

Considérant la demande présentée par SIDALI Tahar, gérant de la Société ASSIREM tendant à obtenir l'autorisation d'occuper un emplacement communal afin d'exercer une activité de commerce ambulante de fruits et légumes ;

Considérant que cette occupation constitue une utilisation privative du domaine public communal ;

Considérant l'intérêt pour la commune de favoriser le maintien d'une offre commerciale de proximité ;

Considérant que toute occupation du domaine public présente un caractère précaire et révocable ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Votants	Pour	Contre	Abstention
DEVAUX Loïc	X		
PELLETIER Emilie	X		
SZADO Sophie	X		
FOBAR MARUITTE Maryse	X		
JEGOU Emilie	X		
LEROY Fabien	X		
MAUGARD Denis	X		
GRENIER Thierry	X		
ROGISTER Danielle	X		
NGUYEN Daniel	X		
GRISEL Antoine	X		
CAPELLE-JOUTET Brigitte	X		
DOHERTY Sonia	X		
GABALA Cédric	X		
DUCHESNE Daniel	X		
TOTAL : 15	15	0	0

DÉCIDE

Article 1 : Autorisation d'occupation

La commune autorise M./Mme SIDALI Tahar de la Société ASIREM à occuper un emplacement du domaine public communal, à titre gracieux, afin d'exercer une activité de commerce ambulante de fruits et légumes.

Article 2 : Caractère précaire et révocable

La présente autorisation :

- est accordée à titre personnel ;
- présente un caractère précaire et révocable ;
- ne confère aucun droit réel sur le domaine public communal.

La commune pourra y mettre fin à tout moment pour motif d'intérêt général ou en cas de non-respect des obligations imposées.

Article 3 : Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire devra :

- respecter les règles sanitaires et de sécurité ;
- disposer des autorisations administratives nécessaires ;
- souscrire une assurance responsabilité civile ;
- ne causer aucune gêne à la circulation ou à l'ordre public ;
- remettre les lieux en état après chaque occupation.

Article 4 : Signature

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette autorisation d'occupation du domaine public.

Article 5 : Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

14. Désignation référent PLUi Métropole Rouen Normandie

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal l'objet, contexte et l'intérêt du présent projet de délibération.

Il propose aux membres présents :

- Désigner un référent communal PLUi ;
- D'autoriser celui-ci à représenter la commune dans les réunions et échanges techniques organisés par la métropole dans le cadre du PLUi

Monsieur le Maire demande s'il n'y a vraiment personne qui veut se proposer. N'ayant pas de réponse, Monsieur le Maire se propose.

Monsieur le Maire invite les membres présents à délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu les dispositions relatives au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la métropole ;

Considérant que la métropole exerce la compétence relative à l'élaboration, à la modification et au suivi du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Considérant qu'il convient d'assurer une coordination efficace entre la commune et la métropole sur les questions d'urbanisme et d'aménagement du territoire ;

Considérant l'intérêt de désigner un référent communal chargé du suivi des procédures et échanges relatifs au PLUi ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Votants	Pour	Contre	Abstention
DEVAUX Loïc	X		
PELLETIER Emilie	X		
SZADO Sophie	X		
FOBAR MARUITTE Maryse	X		
JEGOU Emilie	X		
LEROY Fabien	X		
MAUGARD Denis	X		
GRENIER Thierry	X		
ROGISTER Danielle	X		
NGUYEN Daniel	X		
GRISEL Antoine	X		

CAPELLE-JOUTET Brigitte	x		
DOHERTY Sonia	x		
GABALA Cédric	x		
DUCHESNE Daniel	x		
TOTAL : 15	15	0	0

DÉCIDE

Article 1 : Désignation du référent PLUi

Le Conseil municipal désigne M. DEVAUX Loïc en qualité de référent communal PLUi.

Article 2 – Missions

Le référent communal PLUi sera chargé :

- d'assurer le lien entre la commune et la métropole ;
- de participer aux réunions de concertation et de travail relatives au PLUi ;
- de suivre les procédures d'évolution du document d'urbanisme intercommunal ;
- de rendre compte au conseil municipal des informations et échanges relatifs au PLUi.

Article 3 : Représentation

Le référent communal pourra représenter la commune dans les réunions techniques et instances de concertation organisées par la métropole dans le cadre des procédures relatives au PLUi.

Article 4 : Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

15. Avis sur la demande d'autorisation environnementale relative au renouvellement du plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage (PGPOD) lot C de Voies Navigables de France (VNF)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal l'objet, le contexte, le cadre réglementaire et les enjeux du présent projet de délibération.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par VNF ;
- Eventuellement assorti des réserves ou recommandations suivantes :
 - Vigilance à la protection des milieux aquatiques ;
 - Information régulière des communes riveraines ;
 - Limitation des nuisances pendant les travaux ;
 - Suivi de la qualité des sédiments et des eaux.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et précise que cet avis est nécessaire.

Monsieur le Maire invite les membres à délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants et L.214-1 et suivants ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 26-017 du 1er avril 2026 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la demande d'autorisation environnementale relative au plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage (PGPOD) lot C de Voies Navigables de France pour une durée de 10 ans ;

Vu l'enquête publique organisée du 23 avril 2026 au 29 mai 2026 inclus ;

Considérant que les opérations de dragage ont pour objet le maintien des profondeurs nécessaires à la navigation et à la sécurité fluviale ;

Considérant que la commune de [nom de la commune] est concernée par le périmètre de l'enquête publique ;

Considérant que les conseils municipaux des communes concernées sont appelés à émettre un avis sur cette demande ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Votants	Pour	Contre	Abstention
DEVAUX Loïc	X		
PELLETIER Emilie	X		
SZADO Sophie	X		
FOBAR MARUITTE Maryse	X		
JEGOU Emilie	X		
LEROY Fabien	X		
MAUGARD Denis	X		
GRENIER Thierry	X		
ROGISTER Danielle	X		
NGUYEN Daniel	X		
GRISEL Antoine	X		
CAPELLE-JOUTET Brigitte	X		
DOHERTY Sonia	X		
GABALA Cédric	X		
DUCHESNE Daniel	X		
TOTAL : 15	15	0	0

DÉCIDE

Article 1 : Le conseil municipal émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par Voies Navigables de France dans le cadre du renouvellement du plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage (PGPOD) lot C.

Article 2 : Le conseil municipal demande que soient prises toutes les mesures nécessaires afin :

- de limiter les impacts sur les milieux aquatiques ;
- de prévenir les nuisances pour les riverains ;
- d'assurer un suivi environnemental régulier des opérations de dragage et de gestion des sédiments.

Article 3 : Le maire est chargé de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet dans le cadre de l'enquête publique.

16. RIFSEEP

Monsieur le Maire informe les membres présents que le sujet du RIFSEEP ne sera pas abordé aujourd'hui. Il propose de passer aux questions et informations diverses.

17. Questions et informations diverses

➤ Commission Communale des Impôts Directs :

- Monsieur le Maire informe les membres présents comme suit : « *Ce sera le maire et 6 personnes qui seront désignées, du coup, parce qu'on n'a pas répondu dans les temps, qui seront désignés par les impôts.* »
- M MAUGARD Denis et Mme JEGOU Emilie demandent : « *c'est quoi ?* ».

- M NGUYEN Daniel répond : « *C'est les impôts* ».
- M le Maire poursuit : « *C'est pour dire cette habitation-là, elle a une piscine, donc elle va payer plein pot.* ».
- M NGUYEN Daniel précise : « *La commission... un dialogue avec les services* ».
- M GRENIER Thierry ajoute : « *un avis consultatif* ».
- M le Maire répond : « *Tout à fait* ». [Plusieurs personnes parlent en même temps]
- Travaux de la Métropole :
 - M le Maire informe le Conseil municipal que des travaux d'éclairage seront réalisés par la Métropole dont 75 points lumineux transformés en LED (avenue des Circuits et boulevard de la Plage) et 63 lanternes (RD 938 et rue Coudert). La métropole nous informe qu'actuellement il y a 30% de LED dans la commune et on passera à 65% de LED en éclairage.
 - La métropole va remplacer notre Mat rouge devant la mairie
- Ecole :
 - Les départs des CM2 le 2 juillet à 16h45 à la salle Val Doré
 - Organisation du départ à la retraite de Mme CHOPINEAU le 2 juillet à 16h45
- Journée du Patrimoine :
 - M le Maire informe les membres présents que les journées du patrimoine auront lieu les 19 et 20 septembre. Il donne la parole à M LEROY Fabien.
 - M LEROY Fabien : « *Alors les journées du patrimoine cette année, on a 2 thèmes au cœur des journées du patrimoine. On a soit le sauvegarde du patrimoine ou alors la photographie. Donc, on va choisir la sauvegarde du patrimoine parce que ce thème concerne principalement tout ce qui est la fréquentation liée au tourisme de masse et la préservation du patrimoine, l'aménagement de l'accueil public, des vêtements de visites virtuelles. Face à la sous-fréquentation de certains sites et monuments, ces deux jours sont l'occasion de sortir des sentiers battus et d'explorer de nouvelles pistes pour un tourisme soutenable, mieux réparti dans le temps sur l'ensemble du territoire.* »
 - M le Maire remercie M LEROY Fabien
- Formation santé mentale :
 - M le Maire informe le Conseil que les élus et le personnel vont suivre une formation en santé mentale organisée par le CLS
- Rencontre avec les associations d'Orival :
 - M le Maire informe le Conseil que demain à 10h30 en mairie aura lieu une rencontre avec les associations d'Orival, qui ont répondu présents.
- Téléthon du 4 et 5 décembre 2026 :
 - M le Maire informe le Conseil que la commune continuera l'organisation du Téléthon du 4 et 5 décembre. Il précise qu'on n'a pas encore défini ce qu'on va organiser mais on sera toujours présent.
- Relance une information à la population sous format papier :
 - M le Maire informe le Conseil : « *On va relancer, ça ne sera pas un journal mais une information à la population sous format papier. Donc, c'est Brigitte et Denis qui sont en train de travailler dessus* »
- Octobre rose :
 - M le Maire informe le Conseil qu'une action sera faite sur Octobre rose le 10 et 11 octobre. Il y a une marche déjà qui est prévue, la zumba, la vente de crêpes avec notre crêpière.
- Ecole :
 - M le Maire informe le Conseil qu'une activité d'hygiène bucco-dentaire aura lieu le 23 juin pour les grandes sections de notre école.
 - M PELLETIER Emilie : « *Il y a aussi un intervenant qui vient pour les gestes de premiers secours en maternelle le 22 juin.* »

- M GRENIER Thierry demande la parole sur le point des LED et éclairages. M le Maire lui donne la parole :
- M GRENIER Thierry : « *Pendant la campagne électorale, j'ai été voir la boulangère, elle souhaitait avoir un meilleur éclairage au niveau du passage. Es ce que tu crois qu'on peut demander à la métropole ?* »
 - M le Maire répond : « *Pour votre information, il faut savoir que la métropole, on a une enveloppe qui est allouée pour 3 ans, ce qu'ils appellent le PPI, qui était allouée pour 3 ans, qui était d'environ 33 000 euros par an pour la commune. Donc, ça c'est pour la voirie, pour l'éclairage, la voirie en général et qui était exclu de cette enveloppe des 33 000, donc on pouvait dépenser un peu moins pour en avoir plus l'année prochaine. On faisait un peu ce qu'on voulait. Etait exclu de ces 33000, par exemple, le circuit des Essarts, les routes qui étaient départementales avant. Donc, ils vont inclure ça à partir du prochain PPI, ces routes là. Donc la route des roches n'en faisait pas partie par exemple. Il faut savoir qu'en 2025, le circuit des Essarts, l'enrobé a coûté 400 000 euros. Donc, vous voyez, on avait 30 000 euros par an. Vous voyez où je veux en venir ? Donc, il y a de grosses interrogations quand même sur le futur. Donc là, on n'a pas encore les enveloppes 2027, 2028, 2029. »*
 - M LEROY Fabien : « *Donc les côtes des Essarts si ça avait été fait proprement dès la première fois, ça n'aurait pas coûté aussi cher.* »
 - M MAUGARD Denis : « *Non, ça a été raté la première fois.* »
 - M le Maire répond : « *Non, il n'y a pas qu'une fois.* » [Plusieurs personnes parlent en même temps : inaudible]
 - M LEROY Fabien : « *On rebouche les trous et 15 jours après, on recommence. Non fallait faire du rabotage sur 10 15 cm. Sinon, ça n'aurait pas coûté ces prix-là. Je suis désolé.* »
 - M le Maire précise : « *J'ai déjà parlé de tout ce qui est au nouveau monde des rondins de bois, qui sont en bas du chemin de fer. On en a plusieurs qui sont partis déjà ça. On a parlé de la route des Roches aussi pour prolonger ce qui a été fait parce qu'il y a eu un bon retour des riverains de la route des roches. Après, il faut qu'on fasse un état des lieux, vraiment de nos voiries, voir s'il y a des routes en mauvais état. On a déjà le rond-point du Nouveau monde lui-même, qui est en très mauvais état.* »
 - M LEROY Fabien : « *Il faudrait revoir aussi les passages piétons parce que moi je n'ai pas tellement bien compris que rue d'Elbeuf au numéro 23, on a fait un passage piéton pour le B&B qui est juste en face. Moi je veux bien mais par contre la rue Pierre et Thomas Corneille, où il y a eu un accident, une riveraine s'est fait F*** en l'air là.* »
 - M le Maire répond : « *Il n'est pas loin le passage piéton. Il n'est pas si loin que ça.* »
 - M LEROY Fabien poursuit : « *Non, on a fait comme réflexion que de chez elle il fallait qu'elle vienne à la boulangère ou qu'elle aille au numéro 21 pour traverser, c'est les flics qui ont fait ça et devant le B&B du 23 rue d'Elbeuf, le passage piéton il ne sert à rien.* »
 - M le Maire : « *Il n'était pas fait avant ?* »
 - M LEROY Fabien : « *Non, il n'était pas là. Là si on attend un mort parce que devant cette maison là, il ne faut pas quand même oublier que son mari à l'époque, était handicapé. Elle avait toujours demandé avoir une place handicapée en face qu'elle n'a jamais eue. Là, c'est elle qui vient de se f*** en l'air, on fait comme réflexion vous allez traverser au numéro 21 ou de traverser à la boulangère. Faut pas prendre les gens pour des cons quand même non ? On attend qu'il y ait un autre accident là.* »
 - M le Maire : « *Ils n'en mettront pas parce qu'ils ont des distances à respecter.* »
 - M LEROY Fabien : « *On aurait du supprimer là où ça sert à rien. Je suis désolé* »
 - Mme JEGOU Emilie : « *On ne peut pas juger que ça sert ou que ça sert à rien. On traverse une rue et quand tu ne peux pas dire il va servir là pas là.* »

- M LEROY Fabien : « *Mais tu ne réponds pas aux gens, vous allez traverser 20m plus loin d'un côté ou de l'autre quand même.* »
- Mme JEGOU Emilie : « *Ah si, tu ne peux pas parce que dans ce cas, tout le monde va dire : faire un passage devant chez moi pour débarrasser mes courses. On ne peut pas, donc oui, le passage piéton, c'est malheureux à 30, donc tu n'as pas la priorité en tant que piéton, tu vas sur le passage piéton et c'est malheureux, mais tu ne peux pas répondre à tout le monde de cette manière.* »
- M NGUYEN Daniel : « *Par contre route des Roches, ça serait difficile d'augmenter parce que ça fait un grand trajet.* »
- M GRENIER Thierry : « *Qu'és ce qui en est du radar ?* »
- M le Maire : « *Alors là, ce serait le ministère qui bloquerait. Il manquerait un papier du ministère* » [plusieurs personnes parlent en même temps... conversations inaudible]
- M GRENIER Thierry : « *Avenue du Circuit là. Est-ce qu'ils ont fait ? Les trois ?* »
- M MAUGARD Denis : « *Non c'est boulevard de la plage.* »
- M le Maire : « *Il ont dit qu'ils sont satisfait de ce qu'ils ont fait.* » [plusieurs personnes parlent en même temps... conversations inaudibles]
- M LEROY Fabien : « *[propos inaudibles] Là ça va faire 2 ans qu'elle s'est f*** en l'air, pas logique.* »
- M le Maire : « *Mais pourquoi ce n'est pas logique Fabien ? Je ne comprends pas.* »
- M LEROY Fabien : « *Non, parce qu'elle me dit qu'on ne va pas mettre des passages piétons. Bon, ben pourquoi quand il y a eu le [mot inaudible] tombé devant la station, on a mis un passage piéton dans les 8 jours qui a suivi.* »
- Mme JEGOU Emilie : « *parce que c'était prévu.* »
- M LEROY Fabien : « *Non, ce n'était pas prévu, il y a encore des histoires hein.* »
- M le Maire : « *Parce que certainement, effectivement, il y avait une grande distance entre les passages piétons.* »
- M LEROY Fabien : « *Bah là aussi il y a une certaine distance. Attends entre la boulangère et puis là où j'habitais avant, il y a une sacrée distance.* »
- M le Maire : « *Ben oui, mais tu as passage piéton devant où tu habitais.* »
- M LEROY Fabien : « *Oui, là où j'ai habité et l'autre qui est à la boulangère. Il y a une sacrée distance entre les deux hein.* »

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire salue le public et demande s'il y a des questions dans la salle. Pas de questions du public.

La séance est clôturée à 19h44.